



SCHWEIZ
SUISSE
SVIZZERA

AQUANOOSTRA

MONBIJOUSTRASSE 14
POSTFACH 5236
3001 BERN
TEL 031 390 98 98
FAX 031 390 99 03
info@aquanostra.ch
www.aquanostra.ch

Liste des affaires importantes de la session d'été 2011

Contacts:

Hans-Peter Zingg, Président, Tel. 031 332 45 63
Christian Streit, Secrétaire, Tel. 031 390 98 98

Sommaire

Conseil national (pages 3-5)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
09.067 Initiative pop.	Pour un climat sain : Initiative populaire. Loi sur le CO ₂ . Révision	08.06.2011
10.3344 Mo. UREK-NR	Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable	08.06.2011
Session extraordinaire	L'énergie nucléaire et les énergies alternatives Commentaire de AQUA NOSTRA SUISSE retrait prématuré de l'énergie nucléaire	08.06.2011

Conseil des Etats (pages 6-10)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
10.017 Initiative pop.	Pour des véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO ₂ . Révision	01.06.2011
09.067 Initiative pop.	Pour un climat sain : Initiative populaire. Loi sur le CO ₂ . Révision	01.06.2011
08.073 Initiative pop.	Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire	01.06.2011
Session extraordinaire	L'énergie nucléaire et les énergies alternatives	08.06.2011
11.3184 Mo. R. Compte	Plus de fonds publics pour la recherche en matière d'énergies renouvelables	
11.3307 Po. F. Gutzwiler	Changer la stratégie énergétique	

Conseil national

09.067 Objet du Conseil fédéral Pour un climat sain : Initiative populaire ; Révision de la Loi sur le CO₂

Situation initiale : L'initiative populaire fédérale « pour un climat sain » demande une réduction, d'ici à 2020, des émissions de gaz à effet de serre produites en Suisse d'au moins 30 % par rapport à leur niveau de 1990. Cette exigence s'inscrit dans le contexte de la nécessité de limiter le réchauffement climatique à 2 °C au maximum par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.

Message CF : **Il recommande à l'Assemblée fédérale de rejeter l'initiative populaire**, car l'inscription, dans la Constitution, d'un objectif de réduction de 30 % sur le territoire national ne laisserait pas suffisamment de flexibilité.

Le Conseil fédéral reconnaît qu'il est urgent de prendre des mesures en matière de politique climatique. En proposant la révision de la loi sur le CO₂, il reprend la demande de l'initiative populaire fédérale et fixe des objectifs de réduction contraignants jusqu'en 2020. Avec le contreprojet indirect, il veut aussi permettre l'utilisation de certificats d'émission étrangers, dans certaines limites, afin d'abaisser les coûts économiques.

Cette contre-proposition est prônée en vertu de l'identité de vues entre le Conseil national et le Conseil des Etats sur la réussite complète dans le pays d'une réduction de 20 % à l'horizon 2020. En revanche, les Conseils ne se sont pas entendus sur les mesures concrètes, par ex., quant à une nouvelle taxe CO₂ sur les carburants ou sur l'élévation des critères d'assainissement des immeubles.

Décision CN : **Par 107 voix contre 76, le Conseil national a décidé de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire.**

Commentaire : AQUA NOSTRA SUISSE s'inscrit en faux contre la fixation, dans un cadre peu clair, de critères de réduction contraignants au plan national. D'ailleurs, l'effet d'une diminution des émissions en Suisse est globalement considéré comme extrêmement ténu, aussi serait-il préférable de soutenir une vision à l'échelle du monde et s'inscrivant dans un cadre réaliste.

A cela s'ajoute le fait que des données peu fiables sur la croissance économique ou celle de la population résidente vont à l'encontre de la prise de mesures intangibles en matière de réduction des émissions. De même, il y a une évidente contradiction entre les obligations de production de courant non polluant et le combat mené contre la construction de nouvelles centrales nucléaires. On le sait, la Suisse présente un des bilans en CO₂ parmi les plus favorables et toute nouvelle tentative de réduction des émissions serait payée au prix le plus fort. Il s'impose donc à l'esprit que les mesures à prendre par l'étranger passent par l'introduction d'une taxe CO₂ sur les carburants. A défaut, la voie solitaire suivie par la Suisse serait sans effet sur la politique environnementale globale comme elle serait économiquement dommageable pour elle.

Constatant les divergences existantes sur les mesures concrètes et en fonction de l'incertitude sur la future politique énergétique, on ne peut que préconiser une prorogation étendue du délai de traitement de l'initiative.

10.3344 Mo. UREK-NR Pour une loi de coordination permettant d'accélérer les procédures d'autorisation pour les installations de production d'énergie renouvelable

- Demande :** Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi de coordination applicable aux installations de production d'énergie renouvelable (les technologies concernées et la taille des exploitations restant à définir), qui visera, d'une part, à optimiser les procédures et les délais aux échelons fédéral, cantonal et communal et, d'autre part, à permettre des recoupements entre différents corpus législatifs (aménagement du territoire, environnement, concessions, construction). La loi de coordination contribuera ainsi à simplifier et à rationaliser les procédures d'autorisation, ceci dans le respect des compétences actuelles dévolues aux cantons et aux communes.
- Position CF :** Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion, en se prononçant néanmoins sur l'examen de ces modifications dans le cadre d'un renvoi à une commission pour examen.
- Les installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables sont soumises à de multiples prescriptions légales fédérales ou cantonales, ainsi qu'aux prescriptions en matière de construction des communes concernées. De plus, des recours sont possibles à tous les niveaux. Par conséquent, pour certaines technologies, l'obtention d'un permis de construire requiert beaucoup de temps et d'argent. Sur le fond, la demande formulée dans la motion est donc compréhensible. Néanmoins, les procédures d'autorisation en question ne constituent pas une fin en elles-mêmes, mais visent à faire en sorte que, dans un pays caractérisé par son exigüité comme le nôtre, l'on tienne compte non seulement des besoins liés à la politique énergétique mais aussi de ceux inhérents à la préservation des ressources naturelles et à l'occupation rationnelle du territoire.
- Décision CN :** **Adoption de la motion par 149 voix contre 5.**
- Décision CE :** **Modification de la motion en unanimité.**
- Commentaire :** Il serait très souhaitable de promouvoir les procédures d'acceptation des nouvelles énergies renouvelables. L'actuel débat sur le remplacement des centrales nucléaires démontre qu'on ne peut se permettre la moindre perte de temps. C'est d'ailleurs dans la même logique analytique qu'il faut considérer également les surcoûts d'investissements consécutifs aux projets bloqués pour d'innombrables motifs.
- AQUA NOSTRA SUISSE soutient toutes les démarches susceptibles de déboucher sur la production bien pensée des énergies renouvelables. A l'évidence des améliorations sont également envisageables pour améliorer la protection de l'environnement aussi bien que pour simplifier les procédures d'autorisation, en particulier celles dues à l'absence de coordination administrative qui les complique, les prolonge et en augmente le coût. La Confédération devrait néanmoins prendre toutes les mesures allant dans ce sens, y compris, le cas échéant, d'adresser des recommandations aux cantons, ceci tout en respectant leur souveraineté.
- Cette motion, même réduite à un renvoi pour examen, mérite donc d'être soutenue.**

But : Un grand nombre de prémisses convergent vers une sortie du nucléaire dans une échéance plus ou moins lointaine. La récente catastrophe atomique japonaise a remis en lumière et renvoyé comme un miroir ces peurs diffuses face aux dangers, malheureusement pas tout à fait inexistantes, de la production énergétique nucléaire.

Commentaire : A cet égard, la position d'AQUA NOSTRA SUISSE admet que cette technique ne peut être admise que s'il n'en résulte pas des limitations pour l'homme, l'environnement et l'économie et qu'elle est doit être en outre financièrement supportable. Dans cet esprit et comme précédemment, l'association recommande le recours diversifié aux centrales hydrauliques, à celles des centrales nucléaires (que l'on sait exemptes de CO₂) simultanément aux énergies renouvelables et financièrement concurrentielles. On pense ici aux petites centrales hydrauliques, aux implantations d'éoliennes voire, à la biomasse. Le récent accident nucléaire au Japon a fait se souvenir qu'à une technologie, quelle qu'elle soit, correspond une part de risque. Pour s'en convaincre, il n'est que de voir l'impact médiatique de cette calamité alors même que ses victimes se comptent sur les doigts d'une main. Le tsunami qui en fut la cause directe et dont les victimes se comptent par dizaines de milliers n'a pourtant jamais eu un retentissement identique. Qui sait si cela ne serait pas pareil en Suisse où les grands barrages présentent objectivement un potentiel de risque en cas de tremblement ou d'actes terroristes bien plus élevé que nos relativement récentes centrales nucléaires ?

Malheureusement, il n'y a pas de solution idéale et toute production énergétique comporte sa part de risques et d'avantages. Le fait est que certains barrages sont même plus dangereux que les centrales nucléaires et c'est sans compter avec les effets qu'ils ont sur le débit résiduel des cours d'eau ou, dans certains cas, la disparition potentielle de zones marécageuses protégées. Les énergies fossiles, quant à elles, sont souvent critiquées à cause de leur taux important de CO₂ mais aussi des guerres qu'elles engendrent pour leur possession sans parler de leur impact sur l'environnement. Les énergies renouvelables ne sont pas épargnées non plus eu égard à leur bilan commercial peu favorable, à leur grosse consommation en matières premières, à leur emprise spatiale importante, à l'absence de réseaux conducteurs adaptés, à leur production en dents-de-scie et quelques autres désavantages.

A ces critiques, aucune association de protection de l'environnement n'apporte de réponse ou de solutions simples et pragmatiques. Pas besoin d'être grand clerc pour comprendre qu'on ne saurait, du jour au lendemain, remplacer 40 % de l'énergie nucléaire avec une pièce de cinq francs. Qui plus est, un retrait prématuré un effet multiplicateur certain sur les coûts de production énergétique face auquel les dernières grosses industries n'auraient d'autre solution qu'une délocalisation ... Une de plus ! Et si, aujourd'hui, l'entrée en service de grosses centrales à gaz était envisageable, il faudrait, préalablement à toute autre chose, réviser à la baisse les buts de la politique climatique actuelle. Faut-il vraiment revenir à préférer un facteur déterminant et avéré du réchauffement climatique au risque non nul mais largement moindre d'un accident nucléaire d'envergure ?

Pour ces raisons, une sortie du nucléaire paraîtrait précipitée. Bien mieux serait que le CF se penche sur l'élaboration d'une stratégie concrète sur les contraintes de laquelle le peuple pourrait se prononcer plus sereinement.

Conseil des Etats

10.017 Objet du Conseil fédéral **Pour des véhicules plus respectueux des personnes. Initiative populaire. Loi sur le CO₂. Révision**

Demande de l'Iv. : L'initiative populaire "pour des véhicules plus respectueux des personnes" a pour objectif de renforcer la protection de l'environnement et la sécurité routière. Elle prévoit à cet effet de modifier la législation sur les véhicules à moteur afin d'introduire une valeur limite pour les émissions de CO₂, d'abaisser celle applicable aux émissions de particules fines, de réduire le poids maximal des véhicules à vide et de prendre des mesures visant à protéger les autres usagers de la route.

Position CF : **Le Conseil fédéral recommande-t-il de rejeter l'initiative et d'adopter le contre-projet indirect qu'il présente.**

En prenant en compte les mesures fédérales déjà en vigueur et les développements techniques qui ne manqueront pas de survenir, l'effet attendu de l'initiative populaire sera restreint. Sa mise en oeuvre sera au contraire très prégnante. Le Conseil fédéral **propose cependant un contre-projet** indirect qui prévoit plutôt une valeur-cible plutôt qu'une valeur prédéfinie de CO₂. Cette cible (130 g/km avant 2015) doit être notamment atteinte au travers de pénalités en cas de dépassement. Ainsi, des « amendes » seraient prévues en cas d'achat d'un véhicule à consommation particulièrement forte. Ainsi, les acheteurs seraient incités à préférer ceux nettement moins gourmands.

Décision CN : **Par 116 voix contre 58, le Conseil national a décidé de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.**

Au vote final, le Conseil national a adopté, par 122 voix contre 62.

A l'occasion, il a été envisagé de prolonger la date-butoir jusqu'en 2017 et de fixer une cible à 95 g CO₂/km d'ici à 2020.

Décision CE : **Le contre-projet indirect du CF et du CN (avec 130 CO₂/km) a fait l'unanimité.**

Commentaire : Si AQUA NOSTRA SUISSE se prononce sans ambiguïté en faveur d'une protection bien comprise de l'environnement, elle s'oppose en revanche à la mise en place d'une machine à interdictions. Or, l'initiative populaire repose essentiellement sur des considérations idéologiques et démagogiques. Malheureusement, le contre-projet du CF est trop restrictif en occultant d'importants facteurs géo-économiques. Pire, il va même plus loin que les exigences de l'initiative populaire.

La comparaison béate avec les buts européens fait peu de cas des besoins spécifiques des régions de montagne, des familles aussi bien que des contraintes des entrepreneurs qui sont presque obligés d'acquérir des véhicules à consommation relativement haute. Les surtaxes prévues se traduiraient pour eux par une augmentation de 5-10 % du prix des véhicules neufs. Pour le moins, il s'impose de repousser cette initiative dans la mesure où elle tend à instaurer unilatéralement des catégories de véhicules.

Il est donc hautement recommandé de repousser cette initiative.

**09.067 Objet du Conseil fédéral Pour un climat sain : Initiative populaire ;
Révision de la Loi sur le CO₂**

Situation initiale: L'initiative populaire fédérale « pour un climat sain » demande une réduction, d'ici à 2020, des émissions de gaz à effet de serre produites en Suisse d'au moins 30 % par rapport à leur niveau de 1990. Cette exigence s'inscrit dans le contexte de la nécessité de limiter le réchauffement climatique à 2 °C au maximum par rapport aux températures de l'ère préindustrielle.

Message CF: **Il recommande à l'Assemblée fédérale de rejeter l'initiative populaire**, car l'inscription, dans la Constitution, d'un objectif de réduction de 30 % sur le territoire national ne laisserait pas suffisamment de flexibilité.

Le Conseil fédéral reconnaît qu'il est urgent de prendre des mesures en matière de politique climatique. En proposant la révision de la loi sur le CO₂, il reprend la demande de l'initiative populaire fédérale et fixe des objectifs de réduction contraignants jusqu'en 2020. Avec le contreprojet indirect, le Conseil fédéral veut aussi permettre l'utilisation de certificats d'émission étrangers, dans certaines limites, afin d'abaisser les coûts économiques.

Décision CN: **Par 107 voix contre 76, le Conseil national a décidé de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire.**

Par 90 voix contre 87, le Conseil national s'est rallié à la proposition de la majorité et a décidé que d'ici à 2020, les émissions de gaz à effet de serre devaient être dans l'ensemble réduites de 20 % par rapport à 1990.

Décision CE: **Entrée en matière sur la contre-proposition, fixation de la réduction à 20 % jusqu'en 2020.** De ce fait, le CE écarte les mesures proposées par le CN pour privilégier d'une part l'introduction d'une taxe CO₂ sur les carburants et d'autre part augmenter de CHF 200 à 300 Mio. la limite des contributions à l'assainissement des immeubles.

Commentaire: AQUA NOSTRA SUISSE s'inscrit en faux contre la fixation, dans un cadre peu clair, de critères de réduction contraignants au plan national. D'ailleurs, l'effet d'une diminution des émissions en Suisse est globalement considéré comme extrêmement ténu, aussi serait-il préférable de soutenir une vision à l'échelle du monde et s'inscrivant dans un cadre réaliste. A cela s'ajoute le fait que des données peu fiables sur la croissance économique ou celle de la population résidente vont à l'encontre de la prise de mesures intangibles en matière de réduction des émissions. De même, il y a une évidente contradiction entre les obligations de production de courant non polluant et le combat mené contre la construction de nouvelles centrales nucléaires.

On le sait, la Suisse présente un des bilans en CO₂ parmi les plus favorables et toute nouvelle tentative de réduction des émissions serait payée au prix le plus fort. Il s'impose donc à l'esprit que les mesures à prendre par l'étranger passent par l'introduction d'une taxe CO₂ sur les carburants. A défaut, la voie solitaire suivie par la Suisse serait sans effet sur la politique environnementale globale comme elle serait économiquement dommageable pour elle.

Constatant les divergences existantes sur les mesures concrètes et en fonction de l'incertitude sur la future politique énergétique, on ne peut que préconiser une prorogation étendue du délai de traitement de l'initiative.

08.073 Objet du Conseil fédéral Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires. Initiative populaire

Situation initiale: L'initiative populaire demande que soit inscrite dans la Constitution une limitation de la proportion des résidences secondaires à 20 % du parc des logements et de la surface brute au sol habitable.

Message CF: **Il recommande à l'Assemblée fédérale de rejeter l'initiative populaire sans même de contre-projet. L'initiative populaire manque totalement de flexibilité en fixant la limite des 20 % comme norme constitutionnelle.**

Or, dans les régions touristiques importantes, le taux de résidences secondaires dépasse à l'heure actuelle déjà largement ce plafond. Par conséquent, l'initiative équivaldrait de fait à un blocage des constructions dans ces régions et entraînerait des pertes pour le secteur de la construction et, tout au moins à court terme, pour l'économie touristique. Dans les communes qui ont actuellement un taux de résidences secondaires inférieur à 20 %, l'initiative favoriserait les développements mêmes qu'elle entend limiter ailleurs.

Décision CN: **Par 121 voix contre 39, le Conseil national a décidé de recommander au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.**

Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2011.

Décision CE: Le délai imparti pour traiter l'initiative populaire est prorogé d'un an, soit jusqu'au 18 juin 2011.

Commentaire: Dans chacune de ses prises de position, AQUA NOSTRA SUISSE privilégie la primauté de la santé humaine sur la théorie des trois piliers « Environnement, homme, économie ». De même pour le domaine des habitations qui n'a rien à gagner avec des solutions idéologiques ou démagogiques mais doit résulter d'une pesée des intérêts équilibrée et juste.

La pose d'une norme fixée à 20 % comporte un double effet : les communes dans lesquelles le taux de construction d'immeubles à deux logements dépasse 20 % verront leur développement sérieusement entravé tandis que celles à moins de 20 % seront mises sous pression pour promouvoir de tels **immeubles. Ainsi, l'initiative, de par sa rédaction trop contraignante, n'est pas adaptée aux sites touristiques englobant plusieurs communes pas plus qu'elle ne respecte les spécificités régionales et communales.**

Ainsi, la solution globale envisagée n'est pas justifiée en fonction des différences et ne permet aucune mesures correspondant aux réels besoins locaux.

Il faut donc fermement repousser l'initiative populaire.

- Demande:** Afin de développer les moyens pour la recherche en matière d'énergies renouvelables sans nécessairement augmenter les dépenses publiques, nous chargeons le Conseil fédéral de veiller à ce que :
1. les fonds publics pour la recherche en énergies renouvelables atteignent au minimum, et durablement, le 35 % de la totalité des dépenses publiques pour la recherche énergétique;
 2. les fonds publics pour la recherche sur l'utilisation efficace de l'énergie atteignent au minimum, et durablement, le 45 % de la totalité des dépenses publiques pour la recherche énergétique.
- Développement:** Selon le rapport de mars 2009 de l'Office fédéral de l'énergie intitulé « Liste des projets de la recherche énergétique de la Confédération 2006/2007 », il est dit que le domaine le plus touché dans la diminution des moyens accordés est celui des énergies renouvelables, alors que dans le même temps, le domaine du nucléaire a vu ses moyens augmenter au point de dépasser les valeurs cibles de 2011.
- Actuellement, la répartition des dépenses publiques dans le domaine de la recherche énergétique se fait comme suit (valeurs 2007) :
- 38 % utilisation efficace de l'énergie
 - 30 % énergie nucléaire
 - 23 % énergies renouvelables
 - 9 % fondement de l'économie énergétique
- Position CF:** **Le CF n'a pas traité cet objet dans le délai prescrit.**
- Commentaire:** A cet égard, la position d'AQUA NOSTRA SUISSE admet que cette technique ne peut être admise que s'il n'en résulte pas des limitations pour l'homme, l'environnement et l'économie et qu'elle est doit être en outre financièrement supportable. Dans cet esprit et comme précédemment, l'association recommande le recours diversifié aux centrales hydrauliques, à celles des centrales nucléaires (que l'on sait exemptes de CO₂) simultanément aux énergies renouvelables et financièrement concurrentielles. On pense ici aux petites centrales hydrauliques, aux implantations d'éoliennes voire, à la biomasse.
- Avec une telle vision pragmatique, on peut admettre qu'après l'important accident de Fukushima, l'importance des énergies renouvelables va croître à nouveau. Par exemple, l'Allemagne s'est récemment déterminée à maintenir à un niveau élevé le taux de subventions à la construction de telles installations tout en faisant glisser le centre de gravité de la recherche vers la production. Il convient en première ligne que ces nouvelles technologies soient concurrentielles de sorte à ce que la Confédération n'ait pas à financer des installations coûteuses mais inefficaces et qui plus est, deviendraient rapidement obsolètes. Dès lors, l'argent public doit avant tout servir à des recherches ouvrant la voie à d'autres simultanément créatrices d'emplois. Comme l'énergie nucléaire semble perdre de sa signification et que les principaux investisseurs du secteur sont étrangers, on pourrait laisser sans préjudice à l'économie privée les frais de ces recherches.
- La motion doit être soutenue.**

11.3307 Po. F. Gutzwiler **Changer la stratégie énergétique**

Situation initiale: Après la catastrophe nucléaire au Japon, on doit entraîner un examen de la stratégie énergétique du Conseil fédéral. Il apparaît que le Conseil fédéral devra changer sa stratégie énergétique et présenter d'autres options que l'énergie nucléaire, si sa stratégie initiale qui mise sur ce type d'énergie n'est plus en mesure de convaincre la majorité de la population. Dans ce contexte, le Conseil fédéral doit être chargé d'examiner à nouveau le potentiel technique et économique des solutions suivantes pour produire de l'énergie ou réduire la consommation :

L'énergie hydraulique, les centrales de pompage-turbinage, l'énergie éolienne, l'énergie solaire, l'utilisation de la biomasse, la géothermie, du couplage chaleur-force et l'utilisation bien meilleure de l'énergie.

Des réflexions sur les coûts de l'utilisation du potentiel que présentent les sources d'énergies précitées devront être intégrées à cet examen.

Parallèlement, il faudra prendre en compte l'expiration successive des contrats d'approvisionnement en électricité passés avec les pays étrangers ainsi que l'arrêt prévu des centrales nucléaires. On devra en outre indiquer les risques pour la sécurité de l'approvisionnement, les coûts et la sécurité de la production d'énergie ainsi que les conséquences sur la compétitivité de la Suisse en tant que lieu d'implantation pour les entreprises.

Position CF:

Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

Suite aux événements qui se sont produits au Japon, le Conseil fédéral a chargé, le 23 mars 2011, le DETEC d'élaborer de nouveaux scénarios énergétiques et de définir les plans d'action et les trains de mesures correspondants. Les travaux à effectuer s'orientent pour l'essentiel autour de trois scénarios portant sur l'offre d'électricité :

- Variante 1 : maintien du mix d'électricité actuel avec un éventuel remplacement anticipé des trois centrales nucléaires les plus anciennes afin de garantir un maximum de sécurité.
- Variante 2 : pas de remplacement des centrales nucléaires existantes à la fin de leur période d'exploitation.
- Variante 3 : abandon anticipé de l'énergie nucléaire et mise hors service des centrales nucléaires existantes avant la fin de la période d'exploitation conforme à la sécurité.

Commentaire:

Dans l'idée de trouver une solution convenable et pragmatique pour le futur énergétique de la Suisse, AQUA NOSTRA SUISSE prend position en faveur d'un processus analytique incluant toutes les pistes envisageables. Il n'y a pas ici place pour des décisions à l'emporte-pièces dictées par des considérations idéologiques en faveur de telle ou telle technologie. Donc, d'abord faire une pesée équilibrée des besoins, des coûts et des risques avant de définir une planification incluant toutes les variantes.

Le postulat doit être admis.